



RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMITE REGIONAL D'EVALUATION (CRE)

27 mai 2026

I. Rappels

L'évaluation *ex post* du PDR doit répondre à 30 questions évaluatives communes (QEC) fixées par la Commission européenne, et correspond à une obligation réglementaire inscrite dans le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013, et qui prévoit : « **En 2026, un rapport d'évaluation *ex post* est établi par les États membres pour chaque programme de développement rural. Ce rapport est communiqué à la Commission au plus tard le 31 décembre 2026.** »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2022, le Comité Régional d'Evaluation a été invité à prendre connaissance des résultats de l'analyse qualitative et quantitative se rapportant à la Mission 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), relatif à l'évaluation *ex post*, et pour lequel le groupement Teritéo a été retenu.

II. Présentation et observations par priorité et/ou thématique

L'AMO réalise à l'attention du CRE, une présentation synthétique des notes d'analyse rédigées par priorité et/ou thématique, correspondant à la phase 1.2 du marché (*diagnostic thématique*). Ces travaux constituant un préalable aux réponses aux 30 QEC. Le support de présentation est annexé au présent relevé de conclusions.

Priorité 1 - Diffusion des connaissances et innovation

- Le comité note que La Réunion consacre environ 20 % de son PDR à la **recherche et au transfert**, contre moins de 1 % dans les PDR hexagonaux.
- Des difficultés persistantes de **transfert de connaissance** vers les exploitations sont identifiées particulièrement sur la filière canne. Le CRE demande à l'AMO la production d'analyses complémentaires par filière, pour une vue plus précise. Celles-ci seront produites, sur la base notamment de l'enquête et des entretiens menés par l'AMO auprès d'agriculteurs bénéficiaires du FEADER au titre de la programmation 2014-2022.
- S'agissant de la question de l'**impact significatif du PDRR**, il est souligné que les résultats présentés concernent les agriculteurs ayant bénéficié d'une aide FEADER. Cependant, les financements publics ne peuvent expliquer pas à eux seuls les dynamiques des filières à La Réunion, il est important de prendre en compte plusieurs autres facteurs objectifs (environnement, météo, enherbement, main d'œuvre, ...).

- En outre, une **comparaison étendue aux autres DROM** est demandée, ainsi qu'une comparaison de la production agricole entre le début et la fin du PDRR.
- Il est souligné que le FEADER ne représente que 17% des aides agricoles allouées. Cependant, l'AMO (groupement Teritéo) réalisant également l'évaluation d'Agri Péï, celle-ci pourrait compléter les résultats de l'évaluation *ex post*, avec également une agrégation des données agricoles issues des services de l'Etat.

Priorités 2 & 3 - Économie agricole, investissement et gestion des risques

- Le comité demande une **comparaison des productions par filière** entre le début du PDRR (2014) et la fin du programme, les données figurant dans la note DP2A devant offrir une lecture plus fine des évolutions.
- S'agissant des **aides à l'investissement** son effet inflationniste avec un ajustement des prix à la hausse opéré par les fournisseurs est unanimement relevé et qualifié par certains de spéculatif. Cela mériterait la mise en place de mesures de régulation des prix des matériels subventionnés sur fonds publics.
- Le dispositif dédié aux **industries agro-alimentaires (IAA)** concerne peu les micro et les petites exploitations.
- La faible mobilisation des **petites et micro-exploitations** (représentant ~43 % des exploitations) a plusieurs causes. Elle peut notamment être attribuée à la lourdeur administrative redoutée par les entreprises, au manque de trésorerie, à la méconnaissance des aides ou au fait que ces entreprises n'aient pas l'agriculture comme activité principale.
- Concernant **l'installation agricole**, le faible taux de pénétration de la DJA est lié à la complexité administrative, à la crainte des déchéances malgré le travail technique opéré par l'AG FEADER en fin de programme d'un allègement des sanctions, et au retrait progressif des banques du financement agricole, plus spécifiquement sur les opérations liées à la diversification animale.
- La mise en œuvre de la **mesure 23 post-cyclonique** est saluée pour sa réactivité, rendue possible par une mobilisation exceptionnelle des équipes et un partenariat étroit avec la DAAF ; la mise en place de dispositifs assuranciers adaptés au contexte insulaire demeure structurellement difficile.

Priorités 4 & 5 - Agroécologie, environnement et irrigation

- Pour ce qui concerne **l'ICHN**, une divergence est relevée entre les conclusions de l'AMO et les données internes de la DAAF quant à la répartition géographique des montants. Ce point sera affiné dans la cartographie. Il est néanmoins reconnu que le calcul sur base surfacique exclut mécaniquement les exploitations de moins de 2 hectares, et que l'objectif de compensation des handicaps naturels n'est que partiellement atteint. Les contrôles sont identifiés comme facteur de non-recours à la demande d'aide FEADER pour les petites exploitations. Certains exploitants renoncent à la demande d'aide lorsque le montant pouvant être attribué est jugé insuffisant au regard des contraintes associées aux contrôles sur place.

- S'agissant du **bio**, la progression des surfaces converties (×3 entre 2014 et 2022) est saluée, mais la structuration économique de la filière demeure fragile, les produits étant fréquemment écoulés à des prix proches de ceux des produits issus de l'agriculture conventionnelle.
- Concernant **l'irrigation**, les investissements massifs (116 M€ dont 98 % en infrastructures collectives) sont salués ; il est en outre rappelé qu'aucune hausse tarifaire de l'eau n'a été appliquée depuis 2015, les variations de facture résultant uniquement des volumes ou du type d'eau (agricole/potable) consommés.

Priorité 6 - Développement rural (LEADER et mesures rurales)

Les **résultats de LEADER** sont jugés globalement positifs : 98 % des répondants jugent l'aide utile ou indispensable, et des effets socio-économiques tangibles sont identifiés dans les Hauts (commerces, artisanat, diversification agricole).

Il est souligné que le développement rural constitue une approche territoriale globale, et cette spécificité implique une ingénierie d'accompagnement dédiée. La tension entre la charge d'instruction et l'animation de terrain est relevée comme une limite structurelle. La superposition avec d'autres dispositifs territoriaux (Petites Villes de Demain, PAT, etc.) appelle une meilleure coordination des politiques publiques de développement local.

La suppression du taux plancher LEADER dans les perspectives 2028-2034 est relevée avec préoccupation. L'absence de coopération interterritoriale aboutie est actée comme une limite persistante.

Globalement les travaux font état d'avancées relativement satisfaisantes. Certains éléments mériteraient néanmoins d'être davantage mis en exergue et précisés dans les notes d'analyse.

Le Comité Régional d'Evaluation prend acte des éléments présentés.

Pièces jointes :

- Liste des membres présents
- Support de présentation

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur général des services

Michel COURTEAUD

Le directeur général des services
du Conseil départemental

Le directeur général des services
du Conseil régional

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Serge JOSEPH

La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Vassili CZORNY